

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202009-50

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 novembre 2020.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant l'article 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1).

Nous vous informons que d'autres documents repérés en lien avec votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Monsieur Gaston Brumatti  
2525, boulevard Laurier, Tour Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Téléphone : 418 646-6777, poste 11008  
Télécopieur : 418 643-0275  
[acces-info@msp.gouv.qc.ca](mailto:acces-info@msp.gouv.qc.ca)

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3